

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt trois, le seize novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **mairie, salle du Conseil Municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. Christian ESCURE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Cylvy NEPLE, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT, Mme Patricia PATIENT.

Étaient absents excusés : M. Clément TALLERIE, Mme Mylène JAYLES, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, M. Jean-Philippe TAURISSON, M. Joël AYMARD.

Étaient absents non excusés : Mme Catherine GOULMY.

Procurations : M. Clément TALLERIE en faveur de M. Dominique VENOT, Mme Mylène JAYLES en faveur de Mme Patricia PATIENT, M. François BERNIER en faveur de M. Anthony CARROLA, Mme Aurélie VERLHAC en faveur de Mme Sabine TERNAT, M. Joël AYMARD en faveur de Mme Béatrice LONDEIX.

Secrétaire : Laurent VIOZELANGE.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 19 octobre 2023
- 03 - Marché de voirie 2023 : avenant n° 1
- 04 - Décision modificative n° 5 : virement de crédits
- 05 - Installation informatique de la mairie : travaux supplémentaires pour remplacement baie de brassage : devis Everlec et demande de subvention au Conseil Départemental
- 06 - Espace Colette : diagnostic plomb et amiante et mission SPS et contrôle technique
- 07 - Zones d'accélération des énergies renouvelables
- 08 - Questions diverses

INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Laurent VIOZELANGE est élu secrétaire de séance.

INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 19 octobre 2023

Le procès-verbal du 19 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-084 : Marché de voirie 2023 : avenant n° 1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de voirie 2023 certaines prestations prévues ont été modifiées. Voici le détail :

- Rue Eugène Boudet : reprise entrée pompier de l'école : les bordures ont été rallongées et le trottoir revêtu sur une superficie plus importante ; plus-value globale du poste : + 926,90 € HT ;
- Rue Eugène Boudet côté est : la mise en place de la grille et la canalisation diam. 200 n'ont pas été mis en œuvre – Moins-value globale du poste : - 2 027,00 HT ;
- Impasse de la Noaille : il a été demandé de réaliser le revêtement jusqu'au mur du riverain (M. FRONTY) – plus-value globale du poste : + 906,50 € ;
- Trottoirs avenue Lavaud : il a été décidé de ne pas réaliser la pose des bordures A2. Moins-value globale du poste : - 4 977,00 € HT ;

- VC 37 : route des Prés (de la RD 901 au passage à niveau) : la PSE n'a pas été réalisée. Il a été laissé en enduit tri-couche. Moins-value globale du poste : - 6 820 € HT ;

Le montant de l'avenant est donc de : -11 990,60 € HT.

Le montant initial du marché était de 109 058,45 € HT. Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de - 13,19 %. Le nouveau montant du marché est donc de 97 067,85 € HT.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'accepter l'avenant n° 1 au marché de voirie 2023 et d'autoriser Madame le Maire à le signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-085 : Décision modificative n° 5 : virement de crédits

Monsieur BARBIER Frédéric, adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 31 août dernier, le Conseil Municipal avait accepté de prendre en charge le montant des travaux réalisés au Pavillon de la Nature à hauteur des factures présentées par l'association « Varetz Espaces ». La somme engagée s'élève à 406,09 €. Il convient de prévoir les crédits en conséquence. Il est donc proposé à l'assemblée de procéder aux virements de crédits suivants :

Intitulés des comptes	DEPENSES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Art 65888 - Autres	407,00 €	
Art 65748 – Sub. de fonct. autres personnes privées		407,00 €
Total	407,00 €	407,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE la décision modificative n° 5 ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. CARROLA : "le travail réalisé au pavillon de la Nature est très correct".

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-086 : Installation informatique de la mairie : travaux supplémentaires pour remplacement baie de brassage : devis Everlec et demande de subvention au Conseil Départemental

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du remplacement du parc informatique de la mairie, il s'avère nécessaire de remplacer la baie de brassage située au sous-sol de la mairie, l'actuelle étant insuffisante.

Elle présente 2 devis :

- Société « Maisons et Travaux » : 2 246 € HT ;
- Société « Everlec SAS » : 1 834,24 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le devis de la société « Everlec SAS » pour un montant de 1 834,24 € HT ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis ;
- De solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 25 % soit 458 € ;
- D'arrêter le plan de financement comme suit :
 - Subvention du Département 458 €
 - Fonds propres 1 376 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-087 : Espace Colette : diagnostic plomb et amiante et mission SPS et contrôle technique

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la rénovation énergétique de l'Espace Colette, il sera nécessaire, dans un premier temps de faire réaliser les diagnostics pour le plomb et l'amiante, et dans un deuxième temps d'assurer les missions SPS (sécurité et protection de la santé) et contrôle technique.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à consulter les bureaux susceptibles de réaliser les diagnostics précités ainsi que ceux susceptibles d'assurer les missions SPS et contrôle technique ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les devis retenus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2023-088 : Zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 relatif à la création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L 141-5-2 et L 141-5-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L 181-28-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 141-10, L 143-29, L 151-42-1, L 153-31 et L 161-4 ;

Vu l'annexe de la présente délibération ;

Madame le Maire présente la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables qui doit permettre le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité, en minimisant l'artificialisation des sols et en favorisant la concertation locale ;

Elle précise les étapes de création des zones d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres :

- Détermination d'un projet d'identification de zones par le Maire ;
- Concertation du public sur le projet d'identification de zones réalisées sous forme de réunion publique le 09 novembre 2023 ;
- Délibération du Conseil Municipal pour valider le projet d'identification de zones ;
- Débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire ;
- Transmission par le référent préfectoral de la cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ;
- Consultation au sein d'une conférence territoriale des établissements publics qui élaborent le SCOT et des EPCI ;
- Transmission de l'avis du comité régional de l'énergie au référent préfectoral au plus tard après la réception de la cartographie des zones. Si l'avis conclut qu'elles sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux, la cartographie est arrêtée par le référent préfectoral après avoir recueilli l'avis conforme des communes. Dans le cas contraire, le référent préfectoral demande aux communes l'identification de « zones d'accélération complémentaires ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer par un vote sur les zones d'accélération définies sur le territoire de la commune pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes, conformément aux dispositions légales demandant aux communes de les identifier sur leur territoire pour le 31 novembre 2023 au plus tard ; Il est précisé que les documents d'urbanisme pourront faire l'objet de modifications simplifiées si le zonage d'urbanisation actuel ne permet pas la création de telles zones d'accélération sur les parcelles déterminées.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Résultat du vote : POUR : 17 CONTRE : / Abstentions : /**

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

17 VOTANTS
17 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

M. VIOZELANGE : "la procédure de révision du PLU est terminée ! cela représente beaucoup de travail pour un résultat incertain ... " ;

M. BARBIER : "nous ne sommes pas obligés de réviser le PLU pour intégrer ces zones ; il faudra aussi définir les zones d'exclusion" ;

INFORMATION : Questions diverses

M. ESCURE : "qu'en est-il des arbres qui menacent de tomber sur les routes ?" ;

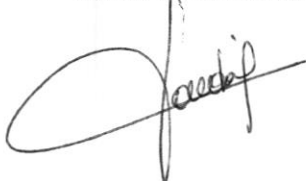
Mme le Maire : "les propriétaires ont reçu un courrier leur demandant de bien vouloir élaguer ou abattre les arbres menaçants ; certains l'ont déjà fait ; cependant ENEDIS a procédé à une coupe rase".

M. CARROLA : "il y a un risque de glissement de terrain sur certaines parcelles route de la Chapelle".

Le présent procès-verbal est arrêté en date du

14 décembre 2023.

**Le Maire,
Mme LONDEIX Béatrice,**



**Le Secrétaire de séance,
M. VIOZELANGE Laurent,**

